



# La retraite à 62 ans : est-ce encore possible ?

 20/07/2023

Jusqu'en 2023, l'âge légal de départ à la retraite était de 62 ans. La réforme des retraites d'Emmanuel Macron a repoussé cet âge à 64 ans pour les générations nées à compter de 1968. La loi prévoit cependant des situations dans lesquelles il est possible de partir plus tôt à la retraite, dès l'âge de 62 ans. Explications.

## Quel est l'âge légal de départ à la retraite ?

### 64 ans dans les régimes alignés

Depuis la réforme des retraites de 2023, l'âge légal de départ à la retraite est de 64 ans pour les générations nées à compter de 1968.

Si vous êtes né avant 1968, l'âge à partir duquel vous avez le droit de demander votre retraite est de :

- 62 ans si vous êtes né en 1960 ou entre janvier et août 1961 ;
- 62 ans et 3 mois si vous êtes nés entre septembre et décembre 1961 ;
- 62 ans et 6 mois si vous êtes né en 1962 ;
- 62 ans et 9 mois si vous êtes né en 1963 ;
- 63 ans si vous êtes né en 1964 ;
- 63 ans et 3 mois si vous êtes né en 1965 ;
- 63 ans et 6 mois si vous êtes né en 1966 ;
- 63 ans et 9 mois si vous êtes né en 1967.

### Moins de 64 ans dans certains régimes spéciaux

Il existe certaines exceptions, notamment dans les régimes spéciaux et le régime de la fonction publique. Par exemple, les fonctionnaires des catégories actives peuvent partir à la retraite à un âge compris entre 57 et 59 ans, et ceux des catégories super-actives à un âge compris entre 52 et 54 ans (selon leur année de naissance). Les fonctionnaires sédentaires sont alignés sur l'âge de 64 ans.



## Comment partir à la retraite à 62 ans ?

L'âge légal de 64 ans concerne la majorité des actifs. Cependant, dans certaines situations, vous pouvez partir à la retraite à 62 ans, même si l'âge légal de départ dans votre régime est normalement de 64 ans.

### La retraite anticipée pour carrière longue

Si vous avez commencé à travailler avant vos 20 ans, vous pouvez partir à l'âge de 62 ans, dans le cadre de [la retraite anticipée pour carrière longue](#).

Ce dispositif offre d'ailleurs d'autres âges de départ possibles :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans ;
- 60 ans si vous avez commencé à travailler avant 18 ans ;
- 63 ans si vous avez commencé à travailler avant 21 ans.

### La retraite anticipée pour invalidité et/ou pénibilité

[La pénibilité et l'invalidité](#) vous permettent également de partir plus tôt à la retraite.

[Si vous avez été handicapé](#) pendant la majeure partie de votre carrière, vous pouvez partir à la retraite à taux plein, à partir de 55 ans.

[Si vous êtes invalide](#) à 10 % ou plus, vous pouvez demander votre retraite à taux plein à partir de 60 ans.

[Si vous êtes inapte au travail](#), vous pouvez partir à la retraite à taux plein pour inaptitude au travail dès que vous obtenez l'âge légal de départ (62 à 64 ans selon votre année de naissance).

Si vous travaillez dans la fonction publique en tant que titulaire, vous serez mis à la retraite anticipée pour invalidité après expiration de vos droits à congé maladie, seulement s'il est impossible de vous reclasser ailleurs, quel que soit votre âge ou votre durée de service.

**À noter :** La réforme des retraites de 2023 a ouvert le droit à la retraite pour incapacité permanente aux travailleurs indépendants, si ces derniers adhèrent à une assurance volontaire pour le risque accident du travail / maladie professionnelle (AT / MP).

### La retraite progressive dès 62 ans

Une autre solution pour partir plus tôt à la retraite consiste à recourir au [dispositif de la retraite progressive](#). Il vous permet de toucher une partie de votre pension de retraite, tout en réduisant votre temps de travail (temps partiel). Votre retraite sera alors recalculée avec les nouveaux droits acquis, lorsque vous la demanderez définitivement.

La retraite progressive est possible 2 ans avant l'âge légal de départ. Ainsi, si votre âge de départ est de 64 ans, vous pouvez demander la retraite progressive à compter de 62 ans. Vous devez obtenir l'autorisation de votre employeur pour passer à temps partiel. S'il refuse, il doit justifier sa réponse (pour des raisons économiques liées au fonctionnement de l'entreprise par exemple).

Le dispositif est ouvert aux salariés, aux indépendants, aux agents titulaires et sédentaires des 3 fonctions publiques (mais pas aux actifs et super actifs), aux agents des régimes spéciaux et aux professions libérales (avocats inclus).

## Est-il possible d'avoir le taux plein à 62 ans ?

Les seules situations dans lesquelles il est possible d'obtenir un taux plein à 62 ans (50 % dans le régime général et les régimes alignés) sont les suivantes :

- départ à 62 ans (ou avant) pour carrière longue ;
- départ à 62 ans pour handicap, invalidité ou inaptitude (ou avant dans certaines situations).

Autrement, pour demander votre retraite à taux plein, vous devez avoir validé le nombre de trimestres correspondant à votre génération (172 trimestres à partir des générations nées en 1965). Pour obtenir un taux plein à l'âge de 64 ans, vous devez avoir validé 4 trimestres chaque année, depuis vos 21 ans (43 ans de cotisations).

Si vous travaillez jusqu'à l'âge de 67 ans, vous obtenez le taux plein (50 %) indépendamment du nombre de trimestres que vous avez validés.

En résumé, la plupart des actifs devront attendre 64 ans pour partir à la retraite. Cependant, si votre employeur l'accepte, vous pouvez adoucir la transition entre vie active et retraite via le dispositif de la retraite progressive, 2 ans avant votre âge de départ à la retraite. Et si vous avez des problèmes de santé qui limitent grandement votre capacité de travail, vous pouvez bénéficier de différents dispositifs de retraite anticipée.